

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 septembre 2024

DE_2024_021

Date de la convocation : 26 aout 2024

Membres en exercice : 11**Présents : 10****Votants : 10****Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0****Secrétaire de séance :
Damien ROSSET**

*L'an deux mille vingt-quatre et le deux septembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de **Anne BERNARD, Maire***

Présents : Mmes BERNARD, LHERMELLIN, MAZOUIN, MALHAO

Mrs BARTHELEMY, SIMON, ROSSET, COCULET, FORTINEAU, BOREL.

Représentés :

Absents excusés : M. OUVRARD

OBJET : Souscription à l'option « Sauvegarde 321 & usages collaboratifs » proposée par l'Agence Technique

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° CA2020-12_R04 du Conseil d'Administration du 10 décembre 2020 relative à la proposition par l'ATD16 des nouvelles missions « Sauvegarde 321 » et « Sauvegarde 321 et usages collaboratifs »

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DÉCIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, à compter du 01/01/2025:

Sauvegarde 321 & usages collaboratifs incluant notamment :

- Une capacité de stockage, capacité de stockage illimitée,
- Une sauvegarde entièrement sécurisée,
- L'engagement de retrouver ses données sous 72 heures,
- Une copie distante en totale souveraineté,
- Cloud souverain pour tous les dossiers, accessibles sur PC, tablettes, ...
- Une prise en main à distance sécurisé.

AR Prefecture

016-211602909-20240902-DE_2024_21R-DE
Reçu le 09/09/2024

- **PRÉCISE** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

- **APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Anne BERNARD

Le secrétaire de Séance,

